



SICTOM de Brou Bonneval Illiers Combray – 10 rue de la Mairie 28160 DANGEAU
Tél : 02 37 96 74 66 e-mail : sictom.bbi@wanadoo.fr

MARCHE PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE

Article R2123-1 du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018

FOURNITURE DE BENNES POUR LES DECHETERIES

Marché n° 2019.02

Règlement de la Consultation (RC)

ORDONNATEUR :

Monsieur le Président du SICTOM BBI

COMPTABLE ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS :

Madame la Trésorière de Bonneval

Date limite de remise des offres :

**Lundi 18 novembre 2019 à 12 heures,
délai de rigueur**

Réponse électronique obligatoire

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2 – PROCEDURE ET FORME DU MARCHÉ.....	3
2.1 - Etendue et mode de consultation	3
2.2 - Décomposition.....	3
2.3 - Délai et validité des offres	3
2.4 - Prix et mode de règlement	3
2.5 - Variantes.....	3
ARTICLE 3 – DUREE DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE 4 – LE DOSSIER DE CONSULTATION.....	3
ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	4
5.1 – Documents à produire	4
5.2 - Assurances et responsabilité du titulaire	5
ARTICLE 6 – CONDITION D’ENVOI ET DE REMISE DES PLIS	5
6.1 - Date limite de réception des offres	5
6.2 - Remise des offres en procédure dématérialisée	5
ARTICLE 7 - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES	6
ARTICLE 8 - NEGOCIATION	7
ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	7

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la **fourniture et la livraison de bennes métalliques pour le stockage de déchets de déchèteries auprès du SICTOM BBI** :

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

CPV
44613700-7 - Bennes à déchets

ARTICLE 2 – PROCEDURE ET FORME DU MARCHÉ

2.1 - Etendue et mode de consultation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions de l'article R2123-1 du Code de la commande publique.

Elle vise la signature d'un accord-cadre qui sera conclu avec un montant maximum de 120 000 € HT et qui donnera lieu à l'émission de bons de commande.

2.2 - Décomposition

Le présent marché n'est pas alloti.

2.3 - Délai et validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 (cent vingt) jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.4 - Prix et mode de règlement

Les prix sont unitaires et révisables dans les conditions fixées dans le CCAP. L'unité monétaire est l'euro.

Le mode de règlement choisi est le mandat administratif, dans le délai imparti à la comptabilité publique.

2.5 - Variantes

L'entreprise devra répondre obligatoirement à l'offre de base.

Cependant les variantes libres sont autorisées en ce qui concerne le système de couvercle des bennes 30 m³ avec couvercle. Les variantes devront impérativement répondre aux exigences minimales du cahier des charges.

ARTICLE 3 – DUREE DU MARCHÉ

L'accord-cadre est conclu pour une durée de quatre (4) ans et débutera à compter de la notification du marché à l'attributaire.

ARTICLE 4 – LE DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) au format électronique est téléchargeable sur le profil d'acheteur : <https://www.amf28.org/sictombbi>.

Les candidats sont invités à s'identifier lors du téléchargement du dossier afin de pouvoir être alertés de toute modification éventuelle du DCE ou toute réponse aux questions posées par les candidats dans le cadre de la consultation.

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE);

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP);
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE).

Le SICTOM BBI se réserve le droit d'apporter au plus tard huit (8) jours calendaires avant la date limite de remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation (délai apprécié au regard de la date d'envoi des modifications aux candidats par le SICTOM BBI).

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

5.1 – Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles R2143-3 et R2143-4 du Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales fournitures effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

En application des dispositions de des articles R2143-4 du Code de la Commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne, en lieu et place des documents énumérés ci-dessus.

Ce document devra être rédigé en français et signé.

Le candidat devra impérativement faire apparaître au sein du DUME, l'intégralité des informations permettant au pouvoir adjudicateur d'apprécier son aptitude à exercer son activité professionnelle, ainsi que ses capacités techniques, professionnelles, financières et économiques.

Les candidats ont la possibilité de réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans le cadre d'une précédente procédure à la condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE)	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Oui
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Non
Le mémoire technique des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
Les certificats de conformité du matériel demandé	Non

Le mémoire technique détaillera :

- l'ensemble des prescriptions demandées dans le cahier des charges techniques (dont plans et croquis cotés),
- Les conditions de garanties,
- Les informations permettant l'analyse du critère technique.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Assurances et responsabilité du titulaire

Dans un délai de 10 jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution de la prestation, le titulaire doit justifier qu'il est couvert par une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés pendant l'exécution des prestations.

ARTICLE 6 – CONDITION D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

6.1 - Date limite de réception des offres

Les plis devront être transmis **sous forme dématérialisée uniquement et avant la date et l'heure limites suivantes** :

Lundi 18 novembre 2019 - 12h00

6.2 - Remise des offres en procédure dématérialisée

Remise des offres dématérialisée :

Conformément aux articles R2132-7 à R2132-11 du Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 relatif aux marchés publics, les candidats devront transmettre leurs documents par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.amf28.org/sictombbi>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : pdf, rtf, doc(x), odf, xls(x), txt, jpeg, ppt, les fichiers générés aux formats précédents et compressés au format Zip (.zip).

La signature électronique des pièces n'est pas exigée.

Cependant, en cas de signature électronique, chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat. Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (***) du RGS (Politique de Référencement Intersectoriel de Sécurité) ou EIDAS.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS ou EIDAS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, au format papier ou au format physique électronique (clef USB) reprenant les mêmes éléments que l'offre dématérialisée. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « Ne pas ouvrir copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle sera adressée à l'adresse suivante :

SICTOM BBI

10 rue de la Mairie

28160 DANGEAU

Cette copie de sauvegarde ne servira que dans le cas où la version transmise par la voie électronique ne pourrait pas être utilisée. Si elle n'est pas utilisée, elle sera détruite par l'acheteur à la fin de la procédure.

ARTICLE 7 - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Les offres seront examinées en fonction des critères pondérés suivants :

* **Le prix** : 40% de la note finale

* **La valeur technique** : 60% de la note finale

PRIX (40% de la note finale) :

Jugé et noté sur 100 points

Chaque offre se verra attribuer une note financière Nf définie par la formule suivante :

$$Nf = Nfo \times (2 - P / Po)$$

Avec :

- Nfo : la note maximale pour le critère prix, soit 100 (cent)
- Po : le montant de l'offre la moins disante
- P : le montant de l'offre concernée

Le montant pris en compte pour l'analyse des offres sera celui exprimé dans le détail quantitatif estimatif (DQE).

Pour l'analyse des offres, les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées entre l'acte d'engagement, le bordereau de prix et le détail quantitatif estimatif seront rectifiées par le SICTOM BBI et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en compte.

Si le candidat concerné par les rectifications est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son acte d'engagement pour le mettre en harmonie avec le bordereau des prix correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée.

VALEUR TECHNIQUE (60% de la note finale) :

Jugée et notée sur 100 points selon les sous-critères détaillés ci-dessous, puis application de la pondération correspondante :

Valeur technique		Note maximale
1	Qualité et adéquation des fournitures proposées au regard des exigences du cahier des charges	60
2	Conditions de garanties	20
3	Délai de livraison	20
TOTAL		100

La note globale de l'entreprise est égale à la somme des notes attribuées pondérées par les coefficients.

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres.

ARTICLE 8 - NEGOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article R2123-5 du Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, le SICTOM se réserve le droit de négocier, mais pourra également attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les demandes de renseignements doivent être formulées par écrit au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date de remise des offres (délai apprécié au regard de la date de réception des demandes par le SICTOM) par l'intermédiaire du profil d'acheteur : <https://www.amf28.org/sictombbi>,

Toutes les réponses à ces questions seront soumises à l'ensemble des candidats identifiés sur le profil d'acheteur (<https://www.amf28.org/sictombbi>) 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Il ne sera répondu à aucune question orale.

En cas de retrait anonyme du dossier de consultation sur la plate-forme de dématérialisation, les candidats n'auront pas d'accès aux différentes correspondances, et notamment la publication des questions/réponses ou encore la modification du dossier de consultation en cours de marché. Si des candidats font le choix de télécharger de façon anonyme les documents, ils prennent ainsi la responsabilité de ne pas recevoir ces informations, qui sont notifiées à toutes les autres sociétés. Dans ce cas, il leur appartient de retourner sur la plateforme pour vérifier s'il y a eu des changements avant la date de remise des offres.